



## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 15/04/2014

Le 15 avril s'est tenue une audience entre les organisations syndicales et la direction.  
Les points suivants ont été abordés :

### Remboursement des frais de déplacement

La direction a présenté succinctement les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement :

- **une nouvelle application interministérielle** baptisée « **FDD** » (**Frais de Déplacement**) est actuellement en phase d'expérimentation et sera déployée entre mi-juin et mi-juillet en région Ile-de-France.

Cette application se substituera à Agora Frais de déplacement.

Elle comprendra un dispositif d'avances et est sensée réduire les délais de remboursement. Les pièces justificatives seront produites par voie dématérialisée, les originaux devront être conservés pendant 6 ans dans le service.

- **de nouvelles règles de gestion :**

Les termes de la note du Directeur Général du 31 janvier 2014 ont été rappelés :

**1/ Dorénavant, la détermination de la résidence de départ ou de retour se fait dans les conditions suivantes :**

Résidence de départ : la résidence administrative si l'agent passe au bureau avant le déplacement; la résidence familiale si l'agent part de son domicile pour se rendre directement sur le lieu du déplacement.

Résidence de retour : la résidence administrative si l'agent se rend au bureau après le déplacement et la résidence familiale si l'agent rejoint directement son domicile après le déplacement.

**2/ Modalités de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel :**

L'agent est remboursé sur la base des indemnités kilométriques (IK) lorsque l'utilisation du véhicule est rendue nécessaire par l'absence de transport en commun, par un transport de matériel, par un handicap physique, mais aussi s'il permet un gain de temps « appréciable ».

Nous avons fait observer qu'avec l'application ALTO rendue obligatoire, le vérificateur est contraint de transporter, outre les éléments du dossier, l'ordinateur portable et ses accessoires, soit au bas mot une charge moyenne de 7 Kg environ.

Nous avons également fait valoir que pour des raisons de sécurité du matériel et de l'agent, il est parfois préférable d'éviter le recours aux transports en commun.

La direction, dans son interprétation de la note, a estimé que par transport de matériel il fallait entendre un matériel volumineux et lourd (type matériel de géomètre). Sur la sécurité, la direction a ignoré l'argument.

La direction a ensuite présenté un projet de cartographie des déplacements entre les différents sites du 92 et les principaux points d'arrivée ( lieux de réunion et de formation).

Pour chaque trajet, le tableau fait un comparatif entre le temps de trajet en transport en commun et le temps de transport par véhicule personnel (RATP, MAPPY).

Le mode de remboursement des frais de déplacement appliqué dans chaque cas ira au mode de transport procurant un gain de temps significatif .

La direction se réserve le pouvoir d'apprécier ce qui relève d'un gain de temps « significatif ». Par ailleurs, au temps de trajet par le véhicule personnel elle entend appliquer une majoration forfaitaire au titre du temps de recherche d'un stationnement.

**Nous avons exprimé notre désaccord tant sur le fond que sur la forme de ce tableau comparatif et fait constater l'arbitraire des notions de « gain significatif » et de majoration pour recherche de stationnement.**

Pour les « utilisateurs fréquents » (vérificateurs, évaluateurs...), la direction a évoqué la possibilité de remettre en cause le remboursement des frais de déplacement sur la base du mode de transport choisi par l'agent. Ainsi, il a été envisagé la possibilité pour un déplacement à Paris au moyen du véhicule personnel de ne rembourser que sur la base du tarif transport en commun au motif que ce mode de transport procurait un gain de temps « significatif ».

**Nous avons contesté cette présentation :** il est des cas où pour ce rendre dans certains arrondissements l'usage du véhicule personnel peut s'avérer plus rapide. Cela pourrait entraîner des contrôles « tatillons », un surcroît de travail pour les collègues de RH et un mécontentement pour les utilisateurs.

**Nous avons rappelé que pour nous, le plus simple et le plus juste était de faire confiance aux agents, mieux à même de choisir le mode de transport le plus efficace.**

La direction a finalement précisé que pour les vérificateurs et les autres « utilisateurs fréquents », il n'y aurait aucun changement quant aux modalités de remboursement de leurs frais de déplacement.

Pour autant, la direction a bien précisé que son projet définitif n'était pas arrêté.

Cette question des remboursements de frais de déplacement sera examinée au CTL du 28 avril 2014.

**Les élu(e)s CGT restent vigilants; sur la base des positions exprimées lors de l'audience, ils s'opposeront à toute régression.**

#### Remboursement des frais de repas

Répondant à notre interrogation, la direction a confirmé les termes de la Foire Aux Questions selon lesquels une mission d'une journée hors de la résidence administrative entraîne le remboursement des frais de repas à hauteur de 15,25€ sauf lorsque l'agent prend son repas dans un restaurant administratif (remboursement limité dans ce cas à 7,63 €).

#### Régime indemnitaire

**La section a fait état du très fort sentiment d'injustice ressenti par les vérificateurs, les géomètres, les inspecteurs de Direction, les EDRA face aux pertes de rémunération induites par la refonte du régime indemnitaire en cours de discussion.**

En outre, d'ores et déjà les vérificateurs arrivés le 1<sup>er</sup> mars 2014 subissent une perte sèche de 151,23 € mensuels correspondant aux IFDD qui ne leur sont pas versées à la différence de leurs collègues plus anciens. Cette inégalité de traitement n'est pas acceptable.

**La section CGT Finances Publiques a remis la pétition déjà signée par 144 agents directement concernés en demandant à la direction de la faire remonter à la direction générale. Nous invitons l'ensemble des agents concernés à signer massivement la pétition disponible auprès des représentants locaux.**

La délégation CGT : Brigitte COGNET, Philippe GEOFFRE, Olivier NAU

**POUR DEFENDRE VOS DROITS, REJOIGNEZ LA CGT !**